

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 001-200070118-20240220-DEL\_24\_02\_20\_05-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 20 février 2024**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**Absents : 10**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

### **N°2024/02/20/05 – Organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1<sup>er</sup> mars 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L611-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018/11/27/01 du 27 novembre 2018 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la délibération n° 2019/12/17/07 du 17 décembre 2019 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n° 2021/07/20/01 du 20 juillet 2021 du Conseil Communautaire portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Le Président informe l'assemblée,

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, portant application des 35 heures dans la fonction publique de l'État, transposé à la fonction publique territoriale par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales.

Les modalités d'organisation du temps de travail des agents ont été approuvées par délibérations du 27 novembre 2018, du 17 décembre 2019 et du 20 juillet 2021, à savoir :

- ✓ maintenir la durée du travail effectif à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an, par principe ; à titre exceptionnel, fixer la durée du travail effectif à 37 heures 30 par semaine pour les agents à temps complet du Multi-accueil VisioCrèche, eu égard aux nécessités de service liées aux taux d'encadrement,

- ✓ rappeler que les heures complémentaires ou supplémentaires font l'objet d'une validation préalable du supérieur hiérarchique,
- ✓ fixer les modalités de récupération du temps de travail à l'heure, demi-journée ou journée,
- ✓ fixer différents cycles de travail adaptés selon les services, au nombre de 10 depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

M. Le Président explique que les cycles de travail sont définis par service et les horaires sont établis à l'intérieur de ces cycles.

Il propose de modifier le cycle 5 et les 2 périodes d'ouverture pour l'office de tourisme : 1 période « haute » de juin à septembre et une période « basse » d'octobre à mai, où les horaires d'ouverture au public seraient réduits de manière à ce que les agents puissent effectuer de manière plus efficace et sereine les missions autres que celle d'accueil. Il indique que l'amplitude des horaires des agents est légèrement modifiée, notamment le soir en terminant à 17h45 au maximum au lieu de 17h30. Il précise que s'ajoute une autre amplitude horaire pour les déplacements des agents sur des lieux de manifestations dans le cadre des « accueils hors les murs », à savoir du lundi au dimanche de 07h30 à 20h00.

Il propose de modifier le cycle 6 des Gites de la Calonne, en supprimant la référence à deux cycles de travail et en changeant l'amplitude des horaires des agents, notamment le soir en terminant à 18h15 au maximum au lieu de 18h00.

Il rappelle enfin que les horaires d'ouverture de France Services ont été modifiés à compter de septembre 2023 avec la suppression du créneau d'ouverture un samedi matin sur deux, tout en conservant un temps d'ouverture à 24 heures par semaine.

Les autres modalités d'organisation de travail restent inchangées.

M. Le Président précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application de cette organisation.

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 et du 13 février 2024,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FIXE** les nouveaux cycles de travail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 selon les dispositions précitées et annexées à la présente délibération.

**CHARGE** le Président d'appliquer ces dispositions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 20 février 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication sur le site internet le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

**Cycles de travail de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**

	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
<b>Cycle 1</b> Direction, Pôle ressources, Pôle développement, Pôle technique, Direction Pôle cadre de vie, Direction Pôle tourisme, Secrétariat des structures Enfance, Animatrices RAM	35 heures	35 heures réparties sur 4,5, 5, 9 ou 9,5 jours	1 heure minimum	du lundi au vendredi Arrivée le matin entre 08h00 et 09h00 Départ le soir au plus tard à 17h30	Occasionnelle et selon les nécessités de service
<b>Cycle 2</b> Accueil de Loisirs Visiomômes	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service et prévues au tableau des emplois ou par délibération de création de poste	<u>Hors accueil des enfants</u> : 1 heure minimum  <u>Accueil des enfants</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité)	du lundi au samedi Arrivée le matin entre 07h15 et 09h00 Départ le soir à partir de 17h00 et au plus tard à 18h45 -> cycle de 48 heures maximum par semaine pendant les vacances scolaires (10 heures les LMJV et 8 heures les Me)	1 semaine en été 2 semaines à Noël plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale
<b>Cycle 3</b> Multiaccueil VisioCrèche	35 heures ou 37 heures 30	Cycles semaine paire et impaire avec 14 jours de RTT pour les agents à temps complet ( <i>décompte des jours de RTT à partir du 1<sup>6</sup><sup>ème</sup> jour d'absence</i> ) Horaires de travail continus ou discontinus	<u>Horaires continus</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail entre 12h00 et 14h00 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité) <u>Horaires discontinus</u> : 1 heure minimum	<u>Horaires continus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 d'affiliées <u>Horaires discontinus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 avec une coupure de 1 h à 2h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale
<b>Cycle 4</b> Microcrèche « Ma p'tite Maison »	35 heures	Cycles semaine 1 et semaine 2	20 minutes dans le cadre du temps de travail à partir de 10h45 et avant 13h45 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité)	du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale

	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
<b>Cycle 5</b> <b>Office de Tourisme</b>	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle basse saison d'octobre à mai et haute saison de juin à septembre (y compris les 14 juillet et 15 août) 1 permanence au Couvent des Ursulines d'avril à septembre 1 rotation les week-ends mutualisés avec les Gîtes entre mai et août	1 heure minimum	Du mardi au samedi de 08h45 à 17h45 Le dimanche de 09h00 à 13h00  Amplitude pour les accueils hors les murs : Du lundi au dimanche de 07h30 à 20h00	Fermeture possible entre Noël et Nouvel An après avis de la Commission Tourisme
<b>Cycle 6</b> <b>Gîtes de la Calonne</b>	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service (y compris les jours fériés)  1 rotation les week-ends mutualisés avec l'Office de Tourisme entre mai et août	1 heure minimum	du lundi au dimanche de 09h00 à 18h15	
<b>Cycle 7</b> <b>Gardiennage des équipements sportifs</b>	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle périodes scolaires et 1 cycle vacances scolaires	1 heure minimum	du lundi au dimanche de 07h30 à 23h00 (temps de travail effectif et temps de gardiennage) avec 2 logements de fonction	Fermeture 4 semaines en été, 1 semaine à Noël Pont de l'Ascension sauf modification après avis de la Commission Sport
<b>Cycle 8</b> <b>Portage de repas</b>	35 heures	17 heures 30 minutes hebdomadaires sur 6 jours	en dehors du temps de travail	du lundi au samedi de 07h30 à 11h00	Pas de fermeture à ce jour sauf modification après avis de la Commission Sociale
<b>Cycle 9</b> <b>Technique - Agent technique polyvalent</b>	35 heures	10 heures hebdomadaires avec 1 cycle été d'avril à septembre et 1 cycle hiver d'octobre à mars	1 heure minimum	<u>Cycle été</u> : du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00 <u>Cycle hiver</u> : du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00	Occasionnelle et selon les nécessités de service

	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
<b>Cycle 10</b> <b>France Services</b>	35 heures	5 jours	1 heure minimum	du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00	1 semaine en été 1 semaine à Noël Occasionnelle et selon les nécessités de service après avis de la Commission Mutualisation et Services de Proximité

Vu pour être annexé à la délibération n°2024/02/20/05 du 20 février 2024

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Président

